

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 862

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« se manifeste »

les mots :

« donne son accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La rédaction actuellement retenue est inintelligible. En effet, ou la personne est désignée ou elle est volontaire. Si l'expression "qu'elle désigne" devait être conservée, alors il conviendrait d'indiquer que la personne désignée devrait donner son accord à cette désignation.

Tel est l'objet de cet amendement.